



Fiche pratique n° 22: la protection des données personnelles

Savoir protéger vos données personnelles dans le monde d'aujourd'hui est primordial. Sachez que la loi vous offre des droits spécifiques que vous pouvez faire valoir vous-même afin de vous protéger contre d'éventuels dangers liés aux fichiers et à l'exploitation de vos données personnelles.

I. Les conditions de licéité des traitements de données à caractère personnel

Pour être licite au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite loi « informatique et libertés »), la collecte et l'utilisation des informations personnelles doivent satisfaire à plusieurs conditions :

- Les données doivent être collectées et traitées de manière loyale et licite ;
- Elles doivent être collectées pour des finalités déterminées, explicites et légitimes et ne doivent pas être traitées ultérieurement de manière incompatible avec ces finalités.
- Elles doivent être adéquates, pertinentes et non excessives au regard des finalités pour lesquelles elles sont collectées et de leurs traitements ultérieurs ;
- Elles doivent être exactes, complètes et, si nécessaire, mises à jour ; les mesures appropriées doivent être prises pour que les données inexactes ou incomplètes au regard des finalités pour lesquelles elles sont collectées ou traitées soient effacées ou rectifiées ;
- Elles doivent être conservées sous une forme permettant l'identification des personnes concernées pendant une durée qui n'excède pas la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées et traitées.

II. Savoir protéger vos données personnelles

1. Le droit d'opposition

Vous avez le droit de vous opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel vous concernant fassent l'objet d'un traitement (article 38 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 dite « informatique et libertés »).

Par traitement, la loi n° 78-17 entend « toute opération ou tout ensemble d'opérations portant sur de telles données, quel que soit le procédé utilisé, et notamment la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, ainsi que le verrouillage, l'effacement ou la destruction. »

Ce droit vous permet de refuser sans frais que les données vous concernant figurent dans un fichier. De plus, ce droit vous permet de vous opposer à ce que vos informations personnelles soient utilisées à des fins de prospection notamment commerciale.

Il faut savoir que le droit d'opposition n'existe pas pour les fichiers du secteur public (sécurité sociale, trésor public,...)

2. Le droit à l'information

Vous avez le droit de savoir si vous êtes fiché et de quelle manière vont être utilisées vos données personnelles. Il s'agit du droit à l'information (article 32 de la loi n°78-17).

Tout responsable du traitement de données personnelles doit informer la personne auprès de laquelle il les a recueillies de :

- L'identité du responsable du traitement et, le cas échéant, de celle de son représentant ;
- La finalité de la collecte d'informations ;
- Du caractère obligatoire ou facultatif des réponses ;
- Des conséquences éventuelles, à son égard, d'un défaut de réponse ;
- Des destinataires des données ;
- Des droits reconnus à la personne ;
- Des éventuels transferts de données à caractère personnel envisagés à destination d'un Etat non membre de la Communauté européenne.

Si les informations recueillies par le responsable du traitement vont être rapidement anonymisées, ce dernier a le droit de vous informer uniquement de sa propre identité et de la finalité de la collecte des informations.

Le droit à l'information est exclu concernant les fichiers relatifs à la sûreté de l'Etat, la défense, la sécurité publique, l'exécution d'une condamnation pénale et lorsque l'information de la personne se révèle impossible ou très difficile.

3. Le droit d'accès

Toute personne a le droit d'interroger le responsable d'un traitement de données à caractère personnel afin de voir s'il détient des informations sur elle (article 39 de la loi n° 78-17) et au besoin, de vérifier leur véracité afin de les faire éventuellement rectifier ou effacer.

Le droit d'accès permet à la personne intéressée de connaître :

- Les finalités d'utilisation de ses données personnelles
- La nature des informations collectées
- L'origine et les destinataires des données
- Des éventuels transferts de ces informations vers des pays n'appartenant pas à l'Union Européenne.

Une copie des données à caractère personnel est délivrée à l'intéressé à sa demande. Le responsable du traitement peut subordonner la délivrance de cette copie au paiement d'une somme qui ne peut excéder le coût de la reproduction.

Le droit d'accès peut être limité par le responsable du traitement en cas de demandes manifestement abusives, notamment par leur nombre, leur caractère répétitif ou systématique. En cas de contestation, la charge de la preuve incombe au responsable du traitement.

Droit d'accès dit « indirect »

Pour certains types de fichier comme ceux intéressant la sûreté de l'Etat, la défense et la sécurité publique ou certains fichiers du Ministère de la justice, il existe le droit d'accès indirect.

Pour ce faire, vous devez adresser votre demande par courrier simple, indiquant précisément votre adresse et votre numéro de téléphone en y joignant la photocopie d'un titre d'identité à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) qui désignera l'un de ses membres pour mener les investigations utiles et faire procéder aux modifications nécessaires. Si la CNIL estime que la communication des données qui y sont contenues ne met pas en cause ses finalités (la sûreté de l'Etat, la défense ou la sécurité publique), ces données pourront vous être communiquées.

4. Le droit de rectification

Vous avez le droit de faire rectifier des informations vous concernant dans un fichier (article 40 de la loi n°78-17). Pour cela vous devez contacter le responsable du traitement afin qu'il rectifie, complète, mette à jour ou efface vos informations personnelles.

Une fois les rectifications effectuées, le responsable du traitement doit pouvoir vous justifier gratuitement les modifications qu'il a faites et les notifier aux tiers à qui les données personnelles auraient été transmises.

En cas de litige, le responsable du traitement doit apporter la preuve qu'il a donné suite à la demande de rectification.

III. La Commission Nationale de l'Informatique et des libertés

La CNIL a été instituée par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à la loi dite «loi « informatique et libertés » modifiée en 2004, qui la qualifie d'Autorité administrative indépendante.

Elle a pour mission d'informer les personnes sur les droits dont elles disposent en vertu de la loi « informatique et libertés » et de recevoir d'éventuelles plaintes ayant trait à des difficultés rencontrées par certaines personnes à faire exercer leurs droits ou dénonçant des abus.

Pour contacter la CNIL :

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés
8, rue Vivienne
CS 30223
75083 Paris cedex 02
Tél : 01 53 73 22 22

IV. Vos droits en matière de prospection commerciale

La prospection commerciale peut se faire par divers moyens que se soit aussi bien par courrier électronique, par téléphone ou par SMS.

Par principe, elle ne peut se faire sans accord préalable du destinataire.

La prospection par courrier électronique

La publicité par mail n'est possible que si vous avez explicitement donné votre accord pour être démarché au moment où votre adresse électronique a été collectée. Cependant, vous pouvez être démarché par une entreprise sans votre consentement préalable lorsque vous êtes déjà cliente de cette même entreprise ou lorsque la prospection n'est pas de nature commerciale.

Dans ces deux cas, vous devez être informé, au moment de la collecte de votre adresse de messagerie que :

- votre adresse de messagerie sera utilisée à des fins de prospection
- que vous avez le droit de vous y opposer gratuitement.

La prospection téléphonique

La prospection par téléphone est possible à condition que vous ayez donné votre accord, au moment de la collecte de votre numéro, pour l'utilisation de celui-ci à des fins de prospection. Vous avez le droit d'y faire opposition à tout moment.

Concernant la prospection par SMS, celle-ci ne peut également se faire sans votre accord préalable.

Signaler un SPAM

Un SPAM est une communication électronique non sollicitée, en premier lieu via le courrier électronique, mais également par SMS. Il s'agit en général d'envois en grande quantité effectués à des fins publicitaires. L'envoi de SPAM est interdit par la loi.

Afin de vous prémunir contre les SPAMS, utilisez un filtre à SPAM pour votre ordinateur et vérifiez les mentions d'information lorsque vous donnez vos coordonnées qui doivent notamment préciser les destinataires de vos données et vous permettre de vous opposer à leur cession à des tiers.

Si vous recevez un SPAM, nous vous conseillons de ne pas lui répondre, ni ouvrir la pièce jointe qui pourrait l'accompagner et ne cliquez pas sur les liens insérés dans le texte du SPAM.

Vous pouvez également signaler un SPAM à une plateforme spécialement dédiés à lutter contre ce phénomène à savoir www.signal-spam.fr.

En cas de SPAM par SMS, vous pouvez agir directement auprès de l'expéditeur du message en écrivant STOP & CONTACT ou bien le signaler à SPAM SMS en transférant ce SMS au 33700.

